



*Nō te mau ha'amaramarama'a
hau atu*

Contacts utiles pour en savoir plus

Direction Polynésienne des Affaires Maritimes (DPAM)

B.P. 40187 Fare Tony – Vaïete
98713 Papeete TAHITI
Tél : 54.45.00 - Fax : 54.45.04
snam@navigation.gov.pf

Service des Affaires Maritimes

B.P. 9096 - 98715 Papeete
Tél : 54.95.25 - Fax : 43.43.90
affmar@affaires-maritimes.pf

Gendarmerie maritime

Brigade de la Base Navale :
Tél : 46.50.97
Patrouilleur Jasmin :
Tél : 46.52.95 - Fax : 46.52.89
Vini : 73.40.92

MRCC Papeete

Tél : 46.53.16 - Fax : 42.39.15
mrccpapeete@mail.pf
Inmarsat C : 582 422 799 192

Brigade nautique de Papeete

Tél : 80.37.00

Commandement de la gendarmerie nationale pour la Polynésie française

B.P. 89 Papeete
Tél : 46.73.73 - Fax : 46.73.50

Services des Douanes

B.P. 9006 Motu Uta - 98 714 Papeete
Tél : 50.55.50 - Fax : 43.55.45

Bureau des Yachts

Renseignement plaisance
Tél : 42.01.22

Institut de Formation Maritime Pêche et Commerce – IFMPC

B.P. 9014 Motu Uta
Tél : 54.18.88 - Fax : 54.18.85
formation.maritime@mail.pf

Chambre de Commerce et d'Industrie, des Services et des Métiers

Tél : 47.27.00 (Standard)
Fax : 54.07.01

Gendarmerie Nationale

Brigade d'Arue	Tél : 50.73.05	Brigade de Punaauia	Tél : 50.76.05
Brigade de Faa'a	Tél : 80.36.05	Brigade de Raiatea	Tél : 60.03.05
Brigade de Huahine	Tél : 68.82.61	Brigade de Rurutu	Tél : 93.02.05
Brigade de Moorea	Tél : 55.25.05	Brigade de Taravao	Tél : 54.73.05
Brigade de Nuku Hiva	Tél : 91.03.05	Brigade de Tubuai	Tél : 93.22.05
Brigade de Paea	Tél : 50.75.05	Brigade de Ua Pou	Tél : 91.53.05

Marina Taina - Marina Service - *Tabiti*

B.P. 13 003 Punaauia
Tél : 41.02.25 - Fax : 45.27.58
Canal VHF 09 - marina@mail.pf

Marina de Vaïare - *Moorea*

Tél : 56.45.58

Marina Apooiti GIE UMA - *Raiatea*

B.P. 165 Uturoa - Canal VHF 68
Tél : 66.12.20 ou 66.35.93 - Fax : 66.20.94

Marina Iti - *Tabaa*

Tél : 65.61.01 - Fax : 65.63.87
marinaiti@mail.pf

Marina de Taravao - *Tabiti*

Tél : 54.76.16 - Fax : 57.05.07
Canal VHF 16 ou 06 - tnc@mail.pf

Port Autonome de Papeete - *Tabiti*

Tél vigie : 42.12.12

Cefor (Centre de formation)

Tél : 54.88.88 - Fax : 42.44.28

Port autonome de Papeete

Tous services : Tél : 50.54.54
Fax : 42.19.50
Capitainerie du port : Tél : 50.54.82
Permanence : Tél : 70.16.33

Météo France

Tél : 80.33.00 - Fax : 80.33.09
www.meteo.pf

Station côtière Mahina Radio

Tél : 43.12.04 - VHF 16
(Société/Marqueses) - HF 2182 kHz
et 8291 kHz (toutes zones)

Station de pilotage Te Ara Tai des îles de la Société

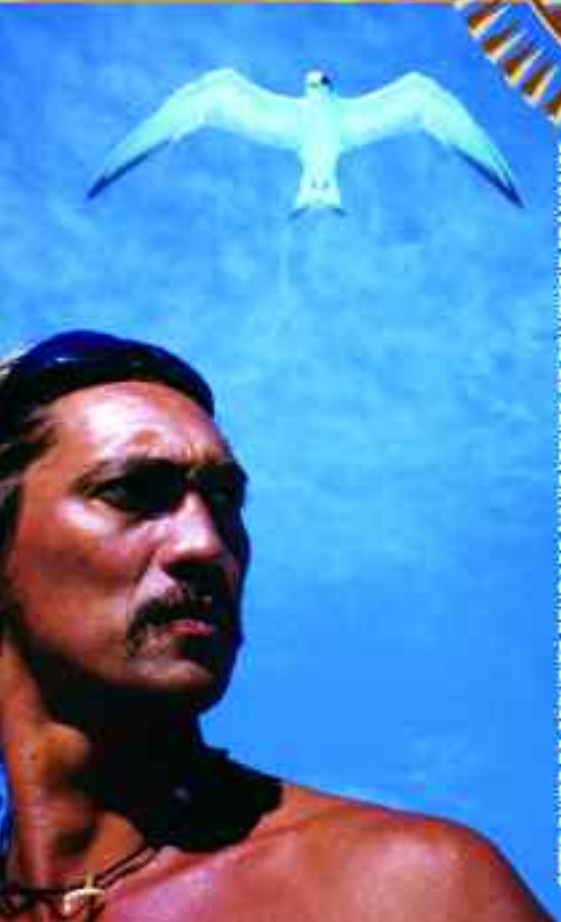
Tél : 48.04.54 - Fax : 48.04.52
www.pilotage.pf - pilotmar@mail.pf

Ce guide a été élaboré sous l'égide du haut-commissariat de la République et du commandement de la zone maritime Polynésie française. Tous les participants à cette opération peuvent être remerciés : la direction interrégionale de Météo France, le MRCC Papeete, la gendarmerie nationale, la gendarmerie maritime, le Service des Affaires maritimes, la Direction Polynésienne des Affaires Maritimes, le port autonome de Papeete, l'Institut de Formation Maritime Pêche et Commerce, la CCISM de Polynésie française, la marine nationale, la flottille 25 F et tous ceux qui ont fourni les différents supports photographiques.

Pour vous procurer cette plaquette :

CONTACTEZ LE COMMANDANT DE LA
ZONE MARITIME DE POLYNÉSIE
TÉL : 46.50.02 - FAX : 46.50.56

SÉCURITÉ EN MER



PETIT GUIDE DE SECURITE POUR LES NAVIGATEURS DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

*«prenez
la mer,
pas les
craques»*

*«ia reva
na te
moano,
'a ara i
te mau
'ati»*

PUŪEĀRĀYĀ | I | HĪ'ĀNĀNOĀRĀMETĀPĀPĀMI

novembre 2007



cher navigateur de Polynésie française

ε te mau hoà ihitai no porinetia

Toute la vie de la Polynésie est intimement liée à la mer. Les anciens sont venus jusqu'au fœnuu par l'océan grâce à une maîtrise parfaite de la navigation et à une audace qui aujourd'hui encore nous dépasse.

L'avenir des cinq archipels se construit également en s'appuyant sur les eaux qui les entourent : promotion des activités touristiques comme la plongée ou la voile, la baignade ou la découverte des lagons, essor de la periculture, développement de la pêche et de l'aquaculture...

Le Polynésien est bien un homme de la mer : il la connaît, il l'apprécie, il l'utilise, il en vit même souvent. Mais son expérience du milieu marin le rend parfois trop confiant : confiance en lui-même, confiance excessive envers une embarcation bien fragile, confiance dans sa bonne étoile.



Or, il suffit qu'un problème survienne dès les passes franchies pour mesurer combien nous sommes vulnérables face à l'océan. La mer ne fait pas de cadeau. La météo se gâte vite sous les tropiques. La solitude du navigateur se fait alors cruelle dans l'adversité. Et les premiers secours tardent toujours à arriver, tant l'espace maritime polynésien est immense. Même à proximité du rivage, le moindre petit incident peut très rapidement se transformer en drame, notamment pour les personnes fragiles comme les enfants.

Depuis de nombreuses années maintenant, les pouvoirs publics font des efforts notables pour renforcer la sécurité de la navigation en Polynésie française en poursuivant une politique de formation, de prévention et de sauvetage.

Ce guide, essentiellement destiné aux petites embarcations de pêche, de transport ou de plaisance, s'inscrit dans cette logique. Son but est d'apporter une information aussi claire et utile que possible sur un sujet qui est de la responsabilité de chacun d'entre nous : la sécurité.

Pour en savoir plus, pour faire encore mieux, il ne faut pas hésiter à contacter les divers services de l'Etat et du Pays aux numéros indiqués dans cette brochure.



Et n'oubliez pas : « prenez la mer, pas les risques » !
« E ara i te ati ia reva atu na te moana » !

Anne BOQUET


Haut-commissaire de la République en Polynésie française
Délégué du gouvernement pour la coordination de l'action de l'Etat en mer

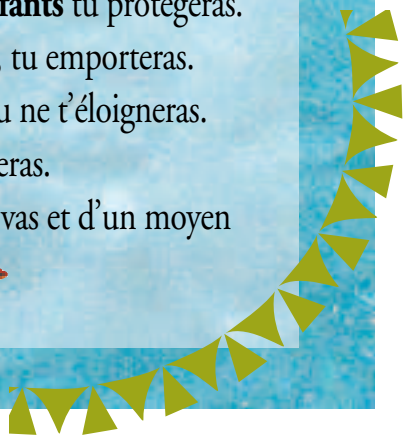


Les dix commandements du navigateur polynésien

Et vos brassières ?



- 1 ● Avant de partir, **la météo** tu prendras.
- 2 ● Ton **moteur** tu entretiendras et suffisamment de carburant tu emporteras.
- 3 ● Tout ton matériel de **sécurité** en bon état tu auras.
- 4 ● Ton bateau jamais en **passagers** tu ne surchargeras.
- 5 ● Pour chaque passager une **brassière** tu auras.
- 6 ● En bon père, toujours tes **enfants** tu protégeras.
- 7 ● De la **nourriture** et de l'**eau**, tu emporteras.
- 8 ● Trop loin du **rivage** jamais tu ne t'éloigneras.
- 9 ● Du récif de **corail** tu te garderas.
- 10 ● Tu diras à tes **proches** où tu vas et d'un moyen d'alerte tu t'équiperas. 



Na ture 'ahuru a te feiā e tere nā te moana

- 1 ● 'A ani atu i te huru o te **reva** hou 'a reva ai.
- 2 ● 'A hi'opo'a maita'i i te mātini 'ia rave 'oe te mōri e rava'i nō tō 'oe tere e ti'a ai.
- 3 ● 'A hi'opo'a māite i tā 'oe mau tauiha'a **pāruru**.
- 4 ● 'A fa'atura i te rahira'a **ta'ata** tā 'oe e uta atu.
- 5 ● 'A ha'amana'o i te **hātua poito** nō te ta'ata tāta'itahi.
- 6 ● 'A pāruru 'oe i te tamari'i i te mau fifi mai te hō'ē metua tāne ra.
- 7 ● 'A uta ato'a atu i te **pape** 'e te **mā'a**.
- 8 ● 'A fa'atura te '**oti'a moana**.
- 9 ● 'A ara māite i te **a'au**.
- 10 ● 'A fa'a'ite i tō '**utuāfare** i te vāhi o tā 'oe e fano 'e 'ei rāve'a fa'aara ato'a tā 'oe e ti'a ai. 🌟



Prenez le temps de prendre le temps !
Renseignez-vous avant de partir,
et n'hésitez pas à rentrer, dès que le temps se gâte.

‘A ani atu i te huru o te reva hou ‘a reva ai.

La météo

- N'oubliez pas qu'en Polynésie, le temps change **très rapidement**
- Ne partez jamais en mer sans prendre la **météo**
- Une fois en mer, consultez **régulièrement** la météo

Vous pouvez obtenir les bulletins météo du jour et les prévisions pour les jours suivants :

A la télévision

Au port : à la capitainerie, au bureau du port, ou à la marina Taïna

Par téléphone : Météo France.


- Les bulletins météo sur répondeur téléphonique pour chaque archipel : 36.65.08
- Le prévisionniste en direct : 36.70.08

Par fax : Météo France.
36.70.09

Par internet :
<http://www.meteo.pf>

Par VHF : la **station Mahina** émet à 11h00, 12h00, 20h40 et 21h00 sur VHF canal 26/27.

Par BLU : la **station Mahina** émet à 11h00 et 20h40 sur BLU 8803, à 12h00 et 21h00 sur BLU 2620.

A la radio : Sur **RFO**, à 18h40 en tahitien et 19h20 en français. 



La saison cyclonique en Polynésie française



‘A ara i te mau tau vero

De décembre à mars, la Polynésie française peut être traversée par des cyclones.

Un cyclone est un gigantesque tourbillon d'air chaud et humide à axe vertical de 500 à 800 km de diamètre et de plus de 10 km de hauteur. Il se forme au-dessus de l'océan, lorsque la température de l'eau dépasse 27° centigrades sur une immense étendue. Il se manifeste par des vents extrêmement violents, une mer très grosse et des lourdes masses nuageuses, accompagnées de pluies torrentielles.

Les cyclones produisent des **effets dévastateurs**.

Pendant toute la durée de la saison des cyclones, il est impératif d'exercer une **vigilance particulière** :

- Dès le mois de novembre, prenez l'habitude d'écouter plusieurs fois par jour les **bulletins météorologiques** et les **avis de cyclones** diffusés à la radio ou à la télévision.

- En cas de **préalerte - ALERTE ORANGE** - (le cyclone peut toucher votre île dans moins de 48 heures), évitez de sortir en mer.

- En cas d'**alerte cyclonique - ALERTE ROUGE** - (le cyclone peut toucher votre archipel dans moins de 18 heures) :

- **Ne sortez en mer ou dans le lagon sous aucun prétexte.**

- **Ne vous approchez pas des rivières.**

- **Mettez votre bateau au fond d'une baie bien protégée et effectuez un bon mouillage (2 lignes, toutes les chaînes affourchées, large rayon d'évitage). Ou mieux, mettez, si possible, votre bateau au sec le plus loin possible du rivage.**

- **Démâtez votre bateau et amarrez-le solidement.**

- **Surélevez votre progoue.**

Ne pas oublier qu'il peut y avoir une accalmie qui n'est que l'oeil du cyclone et que les vents redoublent de violence et changent de sens après le passage de l'oeil.



Pendant toute la durée de la saison des cyclones, il est impératif d'exercer une vigilance particulière

POUR PLUS DE PRÉCISIONS,
CONTACTEZ

MÉTÉO FRANCE

(TÉL : 36.70.08)

EN CAS D'URGENCE,

CONTACTER

LA **PROTECTION CIVILE**

(TÉL : 18)



A chaque embarcation, ses bonnes résolutions !
 Chaque embarcation est conçue pour une utilisation précise. Ses dimensions, sa propulsion, son équipement déterminent l'usage que vous pouvez en faire. Ne la poussez pas au-delà de ses capacités.
 'A fa'atura i te mau arata'ira'a ture nō ni'a i te huru o te hoho'a pahi.

Quelques règles spécifiques

Pirogue à moteur

- La carte mer ou le permis mer est obligatoire dès que votre moteur dépasse 6 chevaux.
- Naviguez uniquement de jour et de préférence dans le lagon.
- Emportez le matériel de sécurité obligatoire : portez au poignet le **coupe-circuit** du moteur, et prévoyez une brassière par personne (+ 10% au-delà de 10 personnes).

- Ne sortez jamais en mer sous l'emprise de l'alcool.
- Portez toujours au poignet le **coupe-circuit** du moteur.
- Ne quittez jamais l'engin, même en cas de panne.
- A titre professionnel, la location de jet ski en conduite accompagnée est soumise à autorisation préalable.

Se renseigner à la Direction Polynésienne des Affaires Maritimes (DPAM). (Tél : 54 45 00 ou fax : 54 45 04).

Jet ski / scooter des mers

- La **carte mer** ou le permis mer est obligatoire pour conduire un jet ski.
- Naviguez uniquement de jour et ne vous éloignez pas de plus d'un mille (1852 m.) du rivage (distance autorisée pour les jets ski à bras comme les jets en position assise).
- Respectez les chenaux réservés et les zones de baignade ainsi que la vitesse de navigation maximum (5 nœuds).
- Emportez le matériel de sécurité obligatoire : anneau et cordage pour le remorquage, 1 gilet ou 1 brassière de sauvetage de couleur vive par personne, 2 feux rouges automatiques à main.

Ski nautique

- Deux personnes doivent être à bord du bateau tracteur : une qui conduit, l'autre qui surveille le skieur.
- Le pilote doit porter au poignet le **coupe-circuit** du moteur.
- Le skieur doit porter un gilet de sauvetage de couleur vive.
- Respectez les chenaux réservés et les zones de baignade.



Engin pneumatique tracté

- Deux personnes doivent être à bord du bateau tracteur : une qui conduit, l'autre qui surveille l'engin tracté.
- Les personnes sur l'engin pneumatique doivent porter un gilet de sauvetage de couleur vive.
- La remorque de l'engin doit être équipée, à l'arrière du bateau, d'un crochet à largage rapide.
- Le bateau doit arborer une flamme de couleur fluorescente de 2 m. de long.
- Respectez les chenaux réservés et les zones de baignade.



Planche à voile

- Informez vos proches de vos intentions (spot, horaires).
- Faites attention au vent de terre qui éloigne du rivage.
- «Planchez» entre 70 mètres et 1 mille (1852 mètres) du rivage.
- Respectez les chenaux réservés et les zones de baignade.
- En cas de difficulté, ne quittez pas votre planche.

Poti marava

- La carte mer ou le permis mer côtier ou hauturier est obligatoire.
- Emportez avec vous tout le matériel de sécurité obligatoire.
- Prévoyez une brassière de sécurité pour chaque personne.
- Pensez au niveau de carburant.
- N'allez pas trop loin en mer.


Voile légère

- Informez vos proches de vos intentions.
- Respectez les chenaux réservés et les zones de baignade.
- Ne naviguez pas à plus de deux nautiques d'un abri.
- En cas de difficulté, ne quittez pas votre bateau.



Plaisance

- Prenez la **météo** avant de partir.
- Prévenez un proche ou un service public (marina, port, gendarmerie...) du programme (lieu de destination, trajet, jour et heure de retour).
- Utilisez les cartes marines.
- Suivez régulièrement l'entretien du moteur et vérifiez le niveau de carburant avant de partir.
- Emportez le matériel de sécurité obligatoire.
- Equipez les enfants d'un gilet et d'un harnais de sécurité.
- En cas de difficulté, ne quittez pas votre embarcation.

Vous trouverez pages 14 à 17 des renseignements sur les formalités et les règlements à respecter. 



L'organisation de manifestations nautiques n'est pas une mince affaire. Tout organisateur qui a commis des fautes ou des négligences dans la mise en oeuvre des mesures de sécurité encourt une *responsabilité* civile et pénale.

Les manifestations nautiques



POUR TOUT RENSEIGNEMENT,
CONTACTEZ LE SERVICE DES AFFAIRES MARITIMES
TÉL : 54 95 25

Pour une manifestation réussie :

- Faites obligatoirement une **déclaration préalable** quinze jours au moins avant la manifestation auprès du chef du Service des Affaires Maritimes dans l'archipel de la Société et au chef de Subdivision administrative dans les autres archipels.
- Obtenez l'**accord du maire** de la commune où se déroule la manifestation.
- Prévoyez la **possibilité** de modifier, différer ou **annuler** la manifestation au cas où les conditions de sécurité ne seraient pas réunies.
- Mettez en place un service de **sécurité** adapté au niveau et au nombre des concurrents.
- **Informez** les concurrents avant l'épreuve (parcours, dangers, météo) ainsi que le public et les autres usagers. 📱

	Manifestation nautique dans le lagon	Manifestation nautique hors lagon
Déclaration préalable	15 jours avant	<ul style="list-style-type: none"> • 15 jours avant pour une manifestation courante • 2 mois avant pour une manifestation nécessitant des mesures administratives particulières
Autorité maritime	Direction Polynésienne des Affaires Maritimes	Service des Affaires Maritimes
Contact	Tél : 54.45.00	Tél : 54.95.25

Chaque embarcation est prévue, en fonction de sa catégorie de navigation, pour un **nombre maximum de passagers**. Cette limite est mentionnée sur une plaque obligatoirement apposée à l'intérieur du navire. Respectez-la.

La présence à bord de passagers en surnombre aggrave les conséquences des **accidents**, en créant des effets de panique, en privant une partie des usagers des équipements de sauvetage et en détériorant la tenue à la mer du navire.

Quand il n'y a plus de place, il n'y a plus de place !
L'équipement des passagers est primordial.
Ne le négligez pas.

- **Ne surchargez pas le bateau.** Les **passagers** ont le devoir de signaler au capitaine la surcharge du navire et doivent refuser d'embarquer en surnombre. Le **capitaine** a le devoir de refuser d'embarquer les passagers en surnombre, même s'ils insistent.
- **Prévoyez toujours une brassière ou un gilet de sauvetage par personne à bord, plus 10% de brassières en plus au-delà de 10 personnes** (10 passagers = 11 brassières).
- **Faites porter en permanence aux enfants leur gilet de sauvetage. Et surveillez-les constamment.**

Le transport de passagers



Les enfants sont ce que nous avons de plus précieux. Mais ils n'ont pas conscience du danger. Si un enfant tombe à l'eau, il peut se noyer en quelques instants - même s'il sait nager - sous l'effet de la panique, de la fatigue ou d'un choc. Seul le gilet le sauvera. Vous devez à vos enfants les meilleures protections.

- **Emportez suffisamment de carburant** et adaptez votre navigation à vos réserves.
- Si vous prévoyez de naviguer longtemps ou de sortir du lagon, emportez suffisamment d'**eau** et de **nourriture**. Car en cas de problème, il faut pouvoir attendre les secours. ✨



Le transport de passagers (plus de 12 personnes) en pirogue à balancier est soumis au respect de mesures de sécurité particulières :

- le patron de la pirogue doit être titulaire du Brevet de Capitaine 200 (BC 200).
- l'embarcation doit être insubmersible.
- une ligne de mouillage comprenant au minimum 2,5 m. de chaîne doit être embarquée.
- une brassière de sauvetage par personne doit être prévue.
- une VHF doit être emportée à bord.
- toute sortie du lagon doit être évitée.
- le moteur hors-bord à essence est en principe interdit sauf dérogation (il faut alors stocker la nourrice à essence sur une plate forme perpendiculaire au tableau arrière de manière à la rendre aisément largable en cas d'incendie).
- visite de sécurité du navire obligatoire par le service des Affaires Maritimes.

POUR PLUS DE PRÉCISIONS,
CONTACTEZ LE SERVICE
DES AFFAIRES MARITIMES
(TÉL : 42.02.52)



La navigation

1. Etudiez les cartes marines

- Emportez à bord les cartes de la région fréquentée.
- Etudiez attentivement les cartes en mer et tracez votre route en conséquence.

La navigation
au large, ce n'est pas
la mer à boire !
Soyez attentif et
aita pe'a pe'a !
'Ia vai ara noa 'oe i to
'oe mau terera'a na tua.

2. Exercez une bonne veille nautique

- Regardez autour de vous.
- **La plupart des accidents sont dus à un manque d'attention.**
- La navigation sur pilote automatique peut être très dangereuse (collision ou échouement). Le pilote automatique est une aide à la navigation. Il ne remplace pas le chef du quart.

3. Respectez les règles de navigation

Reportez-vous au règlement international pour prévenir les abordages en mer. Et appliquez ces principes :

- près de la barrière de corail ou dans les passes :
 - **soyez vigilant, l'échouement est vite arrivé ;**
 - tenez compte du sens et de la force du courant ;
 - faites attention aux autres usagers de la mer.



- dans les lagons et chenaux :
 - tenez la droite des chenaux ;
 - respectez les limites des zones de baignade ou de plongée.

4. Manoeuvrez franchement et clairement


5. Restez maître de votre vitesse et respectez les autres usagers de la mer

Dans les lagons, la vitesse est limitée à 5 noeuds à moins de 70 m du rivage, des installations fixes ou mobiles de pêche ou des installations portuaires.

6. Ne vous éloignez pas plus d'un abri que ne le permet la catégorie de navigation de votre navire

- En mer, les distances sont souvent trompeuses. Ne vous fiez pas aux apparences.
- N'hésitez pas à vérifier la cohérence de vos points (cartes, GPS, vue).

7. Tenez à jour les documents nautiques

Remplissez obligatoirement le livre de bord à partir de la 3^{ème} catégorie de navigation. 



Dans tous les cas :

- **Soyez prudent.**
- **Pensez aux autres usagers de la mer.**
- **N'affrontez pas une navigation que vous ne sauriez pas maîtriser.**



En cas de problème, vous devez pouvoir prévenir les secours

Emportez avec vous tout moyen permettant de donner l'alerte au centre de sauvetage en mer (MRCC Papeete) : **radio, balise de détresse, téléphone portable,...**

et transmis à des stations terrestres qui traitent les données. L'alerte sera ensuite transmise au MRCC Papeete.

- Si vous avez une chance d'être vu par un avion ou un bateau, faites des gestes, utilisez un feu à main, une fusée de détresse ou appelez sur VHF 16.

En cas d'inquiétude sur le sort d'un navigateur, prévenez sans tarder le MRCC Papeete

Les amis, parents ou armateurs qui ne vous voient pas rentrer le jour et à l'heure prévus préviendront les secours. Mais ils ne peuvent le faire que s'ils savent que vous êtes partis et que vous n'êtes pas rentrés au moment prévu. D'où la nécessité de les informer de l'heure de départ, de vos intentions de navigation, de l'heure et du lieu d'arrivée.

Réactions en cas de problème



Comment contacter le MRCC Papeete ?

Tél : 46.53.16
 Fax : 42.39.15
 Inmarsat C : 582 422 799 192
 Email : mrcppapeete@mail.pf
 Radio via la station côtière Mahina Radio en :
VHF : canal 16 (Marquises/Société)
HF/BLU : 2182 kHz et 8291 kHz (toutes zones)

- Si vous déclenchez votre balise de détresse, le signal sera capté par un satellite, enregistré



Mieux vaut prévenir que secourir !
 Soyez prévoyant avant votre départ.
 S'il vous arrive un problème, vous serez capable d'attendre les secours.
 Mea maita'i a'e te a'o 'eiaha 'ia ro'ohia i te 'ati.
 'Ta vai ara noa 'oe hou te revara'a.
 'Ta fifi noa atu, 'a fa'a'oroma'i i te fia'i i te tauturu.





Comment survivre à un naufrage ?

- Ne quittez jamais votre bateau, tant que celui-ci flotte.
- Si le bateau menace de couler, quittez-le pour un radeau de sauvetage et emportez le maximum de choses : *eau, vivres, vêtements, brassières, signaux de détresse...*
- Restez calme et économisez-vous pour durer et attendre l'arrivée des secours.
- Prenez des cachets contre le mal de mer pour éviter de vous déshydrater.
- Abritez-vous des intempéries et du soleil.

- Limitez votre transpiration (par grosse chaleur, mouillez vos vêtements et portez-les humides).
- Ne buvez pas d'eau de mer et ne la mettez pas en contact avec vos lèvres (risque de gerçures). Le jus de poissons écrasés pourra vous aider à vous réhydrater si vous manquez d'eau.

Comment favoriser l'efficacité des secours ?

- Ne quittez jamais votre bateau, tant que celui-ci flotte.
- **Limitez la dérive** de votre embarcation (rentrez les voiles, mettez à l'eau une ancre flottante, un morceau de toile accroché par ses quatre coins au bateau ou un seau...).
- Gardez les signaux de détresse à portée de main.
- **Augmentez la visibilité** de l'embarcation et la surface détectable au radar pour attirer l'attention des secours (portez des vêtements de couleur vive, agitez des tissus de couleur, étendez du papier aluminium sur le pont, ouvrez le capot moteur...).
- Utilisez tous les moyens possibles pour **signaler votre détresse**.



Pour éviter ou traiter les problèmes les plus fréquents en Polynésie, appliquez ces quelques conseils :

La panne moteur et la panne de carburant

— *Ventilez avant tout démarrage le compartiment moteur et ouvrez les vannes de carburant et de refroidissement.*

— *Vérifiez régulièrement les niveaux d'huile, de carburant et d'eau.*

— *Assurez-vous de la connexion et de la charge de la batterie.*

— *Pour les hors-bord, pensez à immerger suffisamment la prise d'eau.*

— *Si le problème persiste, ne quittez pas le navire et donnez l'alerte.*

L'échouement

— *Évitez de naviguer à proximité du récif.*

— *Une fois échoué, amarrez, si possible, solidement l'embarcation. Et donnez l'alerte.*

L'égarément

— *Utilisez tous vos instruments (cartes, compas, radar, GPS...) pour refaire vos points.*

— *Si vous êtes toujours perdu, évitez de vous déplacer au moteur et donnez l'alerte.*

Le chavirement

- Ne quittez pas votre embarcation, tant qu'elle flotte, même si elle est retournée.
- Restez accroché au navire, vous serez plus facilement repéré et secouru.
- Donnez l'alerte.

L'homme à la mer

- Vérifiez régulièrement si votre équipage est au complet.
- Si quelqu'un manque à l'appel, prévenez les secours immédiatement.
- Pour le retrouver, revenez en arrière tout en essayant de compenser la dérive du navire.

*Tant que
l'embarcation flotte,
ne l'abandonnez pas.*

*'Ia 'ore te pahi 'ia tomo,
'e'iaha e fa'aru'e, 'a fa'aea
noa i ni'a ibo.*

Lorsque
le problème
est résolu,
faites-le savoir
pour stopper
l'assistance,
si vous avez donné
l'alerte.



Comment se déroule le sauvetage ?

Dès que l'alerte est donnée, une enquête est ouverte par le centre de sauvetage des vies humaines en mer de Papeete (MRCC Papeete) qui va analyser la situation.

Assurant une veille 24h/24, 365 jours par an, le MRCC engage les moyens adaptés pour effectuer le sauvetage. Selon les circonstances, sont chargés des missions : l'armée de l'air et la marine nationale avec leurs aéronefs ; la marine nationale, les gendarmeries maritime et nationale ainsi que les douanes avec leurs bâtiments ou embarcations ; la gendarmerie nationale, la marine nationale et les douanes avec leurs plongeurs. Une équipe de techniciens et un équipage de Gardian de la flotille 25F basée à Faa'a sont toujours en alerte. Le Centre Opérationnel du Taaone (COT) peut leur donner l'ordre à tout moment d'entamer les recherches et de procéder au sauvetage. Un hélicoptère est également en capacité d'assurer ce type de mission.

Il peut s'agir également de moyens privés : navires de pêche, de plaisance ou de commerce présents sur zone ou dérottés par le MRCC.

La zone de recherche pouvant être très étendue et les temps de ralliement des moyens de sauvetage importants, **le sauvetage dure toujours longtemps**. La zone de responsabilité du MRCC Papeete s'étend sur 11 millions de km².



Il faut donc être matériellement prêt à affronter ces longues heures d'attente et économiser ses forces et ses vivres.

*n'oubliez pas que si la
vie humaine n'a pas de
prix, elle a un coût.
mieux vaut prévenir
que secourir.*





Votre bateau

Construire son navire

Si vous voulez construire votre bateau, vous devez :

- **déposer (en double exemplaire) un dossier de déclaration de mise en chantier** avant le début de la construction. 1 exemplaire auprès de La Direction Polynésienne des Affaires Maritimes (DPAM). 1 exemplaire auprès du Service des Affaires Maritimes (SAM) afin que le navire fasse l'objet de l'étude et de la visite technique requise pour l'**approbation**.

- **retirer, remplir et déposer le formulaire de demande de nom** auprès de la DPAM.

- **obtenir un certificat de jauge** auprès du Service des Douanes.

- **obtenir un acte de francisation** auprès du Service des Douanes et le présenter à la DPAM pour compléter le titre de navigation. Pour les navires de plaisance de moins de deux tonneaux de jauge brute qui n'exercent aucune activité commerciale, pas besoin d'acte de francisation : *la carte de circulation suffit*.

- **faire immatriculer le navire** : déposer une demande d'immatriculation à la DPAM afin de donner un nom au navire et d'obtenir (après approbation du navire) un numéro d'immatriculation (PY + chiffres). Cette démarche ne concerne pas les engins de plage et les pirogues mues à l'énergie humaine.

- faire effectuer par l'autorité maritime compétente une **visite de mise en service** obligatoire pour les navires à usage professionnel, commercial ou touristique, ainsi que pour les constructions « amateur » (selon le type de navire et son exploitation).

Contactez la DPAM au 54 45 00 pour tout navire de moins de 160 TJB à l'exclusion des navires destinés au transport de passagers ou/et le Service des Affaires Maritimes (SAM) au 54 95 25 pour tout navire de plus de 160 TJB et navires destinés au transport des passagers.

- faire effectuer par l'autorité maritime compétente une **visite de contrôle annuelle obligatoire** pour tous les navires professionnels (commerce, pêche, transport...). Contacter la DPAM au 54 45 00 pour tout navire de moins de 160 TJB

à l'exclusion des navires destinés au transport de passagers ou/et le Service des Affaires Maritimes (SAM) au 54 95 25 pour tout navire de plus de 160 TJB et navires destinés au transport des passagers.

- **obtenir un titre de navigation** auprès de l'autorité maritime compétente (en fonction du navire et de son exploitation, DPAM ou SAM).


Pour les navires à usage professionnel, ce titre de navigation dénommé PERMIS DE NAVIGATION (titre de sécurité), renouvelable annuellement après la visite de contrôle, définit la zone et les conditions de navigation ainsi que le nombre de personnes embarquées.

Pour les navires de plaisance, le titre de navigation peut prendre deux formes : soit une carte de circulation pour les navires de moins de deux tonneaux de jauge brute soit la partie orange du carnet de francisation pour les navires de plus de 2 TJB. Le titre de navigation est complété et délivré par la DPAM.

Acheter un navire

Si vous envisagez d'acheter un navire neuf ou d'occasion :

- **pour les navires neufs**, exiger l'attestation de conformité obligatoirement délivrée par le constructeur ou importateur.

- **pour les navires d'occasion**, vérifier que le navire est immatriculé et que le vendeur en est bien le propriétaire. 

CONTACTEZ

LA DIRECTION POLYNÉSISIENNE
DES AFFAIRES MARITIMES
TÉL : 54.45.00 – FAX : 54.45.04
SNAM@NAVIGATION.GOV.PF
ET LE SERVICE DES DOUANES
TÉL : 50.55.50

Ne prenez pas la mer à la légère !
Effectuez toutes les formalités
obligatoires et équipez
correctement votre bateau.
'Eiaha e fa'ariri i te moana 'ei
mea faufa'a 'ore.
'Ei parau fa'atere pahi (poti) tā
'oe e ti'a-ai. 'A ha'apa'o i te mau
fa'auera'a a te ture nō te mau
tau'ihia'a pāuru 'ati.

Formation et permis de conduire



Conduire un navire de plaisance

Pour faire de la navigation de plaisance, il faut un permis de conduire.

Pour **préparer l'examen**, contactez une école de formation.

Pour **passer l'examen** et obtenir un titre de conduite, contactez le Service des Affaires Maritimes.

Les titres de conduite des navires de plaisance

sont obligatoires pour les seuls navires à moteur

<i>Pas de titre obligatoire</i>	<i>Carte mer</i>	<i>Permis mer cotier</i>	<i>Permis mer hauturier</i>
<ul style="list-style-type: none"> pour un navire de plaisance à voile, même équipé d'un moteur auxiliaire, un navire de moins de 6 chevaux de puissance. 	<ul style="list-style-type: none"> pour un navire de plus de 6 chevaux de puissance, une jauge brute inférieure à 2 tonneaux, une navigation de jour seulement, à moins de 5 milles d'un abri. 	<ul style="list-style-type: none"> pour un navire de plus de 6 chevaux de puissance, une jauge brute supérieure à 2 tonneaux, une navigation de jour et de nuit, à moins de 5 milles d'un abri. 	<ul style="list-style-type: none"> pour un navire de plus de 6 chevaux de puissance, une jauge brute supérieure à 2 tonneaux, une navigation de jour et de nuit, à toute distance d'un abri.

Avoir une bonne formation maritime est indispensable avant de prendre la mer.

'Ei parau fa'atere pahi tā 'oe e ti'a ai hou 'a reva atu ai nā te moana.

Conduire un navire à usage professionnel



Pour conduire un navire professionnel de pêche ou de commerce, il faut être titulaire d'un brevet correspondant au tonnage du navire.

En Polynésie française, deux écoles forment aux métiers de la mer et de la pêche. Contactez-les :

- INSTITUT DE FORMATION MARITIME PÊCHE ET COMMERCE - IFMPC
BP 9014 - Motu Uta
TÉL : 54.18.88 - FAX : 54.18.85
formation.maritime@mail.pf

- SERVICE FORMATION PÊCHE
BP 118 - FARE UTE - 98713 PAPEETE
TÉL. : 41.21.51 - FAX : 42.44.28
christophe_cefor@mail.pf

POUR PLUS DE PRÉCISIONS, CONTACTEZ LE SERVICE DES AFFAIRES MARITIMES
TÉL. : 54.95.25



Le navire et son matériel de sécurité

L'importance du matériel de sécurité est fonction des conditions d'approbation du navire et de sa catégorie de navigation mentionnée sur une plaque signalétique, mais aussi des conditions d'exploitation de l'unité. Chaque navire doit avoir une plaque signalétique qui indique au minimum le nom du constructeur, le n° d'approbation, la catégorie maximale de navigation, le nombre maximum de personnes à bord, la puissance motrice maximale autorisée et l'année de construction.

Navigation de plaisance

On distingue six catégories de navigation:

- 6^{ème} catégorie :
la navigation est limitée à 2 milles d'un abri (3,6 km)
- 5^{ème} catégorie :
à 5 milles d'un abri (9 km)
- 4^{ème} catégorie :
à 20 milles d'un abri (36 km)
- 3^{ème} catégorie :
à 60 milles d'un abri (108 km)
- 2^{ème} catégorie :
à 200 milles d'un abri (360 km)
- 1^{ère} catégorie :
la navigation n'est pas limitée.



Un abri est «un port ou un plan d'eau où le navire peut facilement trouver refuge».

Pour les navires de moins de 5 mètres

La navigation en embarcation légère de plaisance, d'une longueur inférieure à 5 mètres, est limitée à **5 milles d'un abri**. Dans ce type d'embarcation, vous devez **OBLIGATOIREMENT** avoir :

Pour les navires de plus de 5 mètres

Vous pouvez obtenir les renseignements sur le matériel de sécurité à emporter auprès de la Direction Polynésienne des Affaires Maritimes (DPAM) ou auprès du Service des Affaires Maritimes (SAM).

Plus vous allez loin,
plus vous avez
de besoins!
Vous devez avoir
à bord le matériel
de sécurité nécessaire
pour assurer
votre sécurité et
celle de vos passagers.
‘Ei aha roa ia moe hia
iaoe te tuu atu i taoe
mau tauihaa paruru
ati i roto i taoe poti

Matériel	Embarcation légère de plaisance
Compas de route	1
Feux de route en cas de navigation nocturne	1
Corne de brune	1
Lampe torche étanche	1
Coupe-circuit moteur	1
Deux avirons (ou une pagaie ou une godille avec dispositif de nage)	1
Ligne de mouillage avec ancre (chaîne minimale de 5 m.)	1
Chaumard et taquet permettant le remorquage	1
Ecope ou seuil muni d'un bout	1
Extincteur approuvé	1
Gilet ou brassière de sauvetage approuvé par personne à bord	1
Feux rouges automatiques à main approuvé	3
Gonfleur	1



Pour les poti marara professionnels


La navigation en poti marara est la 4^{ème} catégorie professionnelle qui permet une navigation jusqu'à 5 milles du port de départ. Pour les poti marara exploités en pêche professionnelle et dont la coupe est considérée comme

insubmersible par décision d'approbation de l'autorité maritime, la navigation est étendue à 15 milles d'un abri sous réserve d'être équipé d'un poste radio VHF aux normes en vigueur.

Dans ce type d'embarcation, vous devez **OBLIGATOIREMENT** avoir :

<i>Matériel</i>	<i>Poti marara insubmersible</i>
Poste radio émetteur-récepteur VHF	1
Miroir de signalisation	1
Réflecteur d'ondes radar grand modèle	1
Compas de route	1
Feux de navigation	1
Lampe torche étanche	1
Coupe-circuit du moteur	1
Aviron	1
Gaffe ou équivalent	1
Boîte à outils avec des pièces de rechange pour le moteur, grand couteau	1
Ligne de mouillage et chaîne de la longueur du navire + 2 fois la longueur en corde	1
Ancre flottante	1
Seau pour écoper muni d'un bout	1
Extincteur pour ABC 4kg si puissance motrice supérieure à 150 kw	1
Extincteur poudre 2 kg si puissance motrice inférieure ou égale à 150 kw	1
Brassière de sauvetage d'un modèle approuvé par personne embarquée avec signal lumineux et marquée au nom du navire	1
Feux à mains	3
Fusées de détresse parachute	3
Fumigènes orange flottants	2
10 litres d'eau douce minimum	1
Boîte de secours n°1 (pharmacie)	1
Bouée couronne marquée du PY et du nom du navire	1
Engin flottant pour le nombre de personnes à bord (dispensé si flottable)	1

Dans tous les cas, et même si ce n'est pas obligatoire, **VOUS POUVEZ** embarquer, **pour plus de sécurité :**

- un système de navigation par satellite (Global Positioning System, **G.P.S.**) qui permet de naviguer plus juste ;
- une **balise de détresse**, qui permet de positionner le bateau en cas de problème ;
- une **batterie** installée dans un bac étanche placé au-dessus de la ligne de flottaison et dégagé des réservoirs à combustible avec coupe-circuit ;
- un petit **moteur de secours**, qui permet de se rendre doucement au port ou de limiter sa dérive en cas de panne du moteur principal ;
- un **taquet de remorquage** ;
- un **dégagement d'air** du combustible à l'extérieur ;
- une **réservoir** diesel et huile de graissage. 

Il est obligatoire de marquer le matériel de sécurité aux nom et numéro d'immatriculation du bateau.

Il est interdit de se prêter entre bateaux le matériel de sécurité.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT, CONTACTEZ LE SERVICE DES AFFAIRES MARITIMES
TÉL: 42.02.52

